

FITNESS JEAN JAURES

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
au capital de 45 700 €

74, Avenue Jean Jaurès
LYON 7^{ème}

340 269 943 RCS LYON
SIRET 340 269 943 00015

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 18-08-2025

Le 18-08-2025

- Monsieur Mathieu EYLERT agissant tant en qualité de gérant de la société FITNESS JEAN JAURES que de gérant de la société EM HOLDING, personne morale Présidente de la société,
 - SDM GROUPE, Société par Actions Simplifiée au capital de 650 000 €, dont le siège est à DECINES-CHARPIEU (Rhône), 2 Avenue Simone Veil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 827 563 636,

associée unique de la société FITNESS JEAN JAURES pour être propriétaire des 3 000 parts sociales d'égal montant formant le capital social,

a pris au moyen du présent document signé électroniquement, les décisions ci-après, relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination des membres de l'organe de direction ;
- Extension de l'objet social ; modification de l'article 2 des statuts sociaux ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L. 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social, constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 45 700 €.

Les 3 000 parts sociales de même valeur nominale formant le capital social avant sa transformation sont annulées et remplacées par 45 700 actions au nominal de 1 € (UN EURO).

Les actions sont, toutes de même catégorie et entièrement libérées, attribuées à l'associée unique en intégralité.

Les fonctions de Gérant exercées par Monsieur Mathieu EYLERT prennent fin à compter de ce jour et quitus entier et sans réserve de sa gestion jusqu'à ce jour est donné par l'associée unique.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée ci-avant, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

- La société SDM GROUPE, Société par Actions Simplifiée au capital de 650 000 €, dont le siège est à DECINES-CHARPIEU (69150), 2 Avenue Simone Veil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 827 563 636.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés

L'associée unique décide que les modalités de rémunération de son Président seront fixées lors d'une délibération ultérieure mais qu'il pourra toutefois bénéficier du droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation de justificatifs.

* *

*

Monsieur Mathieu EYLERT, agissant en qualité de gérant de la société EM HOLDING elle-même personne morale Présidente de la société SDM GROUPE, déclare accepter les fonctions qui viennent d'être confiées à la société et qu'il n'existe aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 août 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Le ou les associé(s) statuera/statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre le ou les associé(s) suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- Toute activité de remise en forme, et d'entretien corporel, notamment par l'intermédiaire d'activités sportives, fitness, musculation, arts martiaux, sports de combat ;
- Toute activité de coaching en salle, conseil sportif et nutritionnel, conseil en communication et marketing, stages sportifs ;
- La vente de produits et accessoires, merchandising, goodies en relation avec les activités ci-avant ;
- La vente de produits nutritionnels ;
- La mise à disposition des installations à des intervenants extérieurs en dehors de toute sous-location.

L'associée unique décide de modifier corrélativement l'article 2 des statuts qui sera rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - Objet

La société a pour objet :

- *La création et la gestion d'une salle de sport, culture physique et relaxation avec toutes activités annexes, notamment bar – restaurant, et cabinet d'esthétique ; la vente de vêtements et de matériel de sport,*
- *Toute activité de remise en forme, et d'entretien corporel, notamment par l'intermédiaire d'activités sportives, fitness, musculation, arts martiaux, sports de combat ;*
- *Toute activité de coaching en salle, conseil sportif et nutritionnel, conseil en communication et marketing, stages sportifs ;*
- *La vente de produits et accessoires, merchandising, goodies en relation avec les activités ci-avant ;*
- *La vente de produits nutritionnels ;*
- *La mise à disposition des installations à des intervenants extérieurs en dehors de toute sous-location.*
- *Courtage en produits du sol, import, export et vente de tous biens de consommation,*

- *Fabrication de matériel,*
- *Coiffure mixte,*
- *Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*
 - *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation et l'aliénation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
 - *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;*
 - *la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

La société pourra également limiter son activité à l'un ou plusieurs des objets ci-dessus.

Elle pourra donner tout ou partie des éléments de son fonds de commerce en location-gérance.

Elle pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société avec toute autre société ou personne et prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toute société ou entreprise ou groupement d'intérêt économique. »

HUITIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, en vue d'effectuer les formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique.

Signature électronique

De convention expresse valant convention sur la preuve, le présent document est signé électroniquement au moyen du logiciel de signature électronique « *yousign* », le signataire s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le biais du logiciel « *yousign* ».

Signé le 18-08-2025
Pour la société SDM GROUPE,
Monsieur Mathieu EYLERT,
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Mathieu EYLERT

✓ Certified by  yousign

Cadre réservé à l'enregistrement